LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 22 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Gwenaëlle AOUTIN, Yvon BERHAULT, Pierre-Alexis BLEVIN, Thibault CARFANTAN, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Christelle LEVY-ROBERT, Thierry ROYER, Laurence URVOY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yannick MORIN

Délibération n°2024-056

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2024-059 – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur une longueur de 350 mètres et reprise de 3 antennes et 30 branchements de la rue des Banches à Pléneuf-Val-André – Montant estimatif de 126 000 € HT (valeur février 2024, phase AVP).
  - Décision n°2024-060 – Signature des marchés n°24GP021 à 24GP033 relatifs à l'entretien des espaces verts et de maintien en propreté des parcs d'activités et des sites communautaires sur le territoire de Lamballe Terre & Mer – Lots n°4 à 16 – Attribution des accords-cadres aux société suivantes :
    - Lot n°4 « Parc d'Activités du Ventoué à Pommeret - ESAT » - Société ESATCO Pays de Lamballe (Lamballe-Armor) pour un seuil maximum de 40 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
    - Lot n°5 « Parc d'Activités des Dineux – ESAT » - Société ESATCO Pays de Dinan (Quévert) pour un seuil maximum de 30 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
    - Lot n°6 « Parc d'Activités Carrefour du Penthièvre » - Société APPRO de la Baie (Ploufragan) pour un seuil maximum de 60 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
    - Lot n°7 « Parc d'Activités de l'Espérance 2 et Clos Alvault » - Société IDVERDE (Trédaniel) pour un seuil maximum de 50 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
    - Lot n°8 « Parc d'Activités du Poirier 2 » - Société Jourdanière Nature (Liffré) pour un seuil maximum de 55 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
    - Lot n°9 « Sites secteurs Arguenon » - Société IDVERDE (Trédaniel) pour un seuil maximum de 40 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
    - Lot n°10 « Site proximité Saint-Alban » - Société Jourdanière Nature (Liffré) pour un seuil maximum de 15 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
    - Lot n°11 « Parc d'Activités du Vau Jaune » - Société IDVERDE (Trédaniel) pour un seuil maximum de 15 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
    - Lot n°12 « Parc d'Activités de Lanjouan 2 » - Société Jourdanière Nature (Liffré) pour un seuil maximum de 40 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
    - Lot n°13 « Parcs d'Activités de la Tourelle 1 et 2 » - Société IDVERDE (Trédaniel) pour un seuil maximum de 150 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),

- Lot n°14 « Site Plémy » - Société Brocéliande Paysage (Ploërmel) pour un seuil maximum de 50 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
- Lot n°15 « Sites Lamballe centre » - Société Alain Hervé T.F. (Noyal) pour un seuil maximum de 50 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
- Lot n°16 « Landes de La Poterie » - Société Alain Hervé T.F. (Noyal) pour un seuil maximum de 20 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles).

- Décision n°2024-061 – Signature du marché n°24HD034 relatif au Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique-adaptation » 2024-2025 – Attribution de l'accord-cadre, dont la durée est conclue à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, à la société SOLHIA Bretagne (Plérin) pour un seuil maximum de 450 000 € HT.
- Décision n°2024-063 – Signature des marchés n°24EA035, 24EA036, 24EA037 et 24DM038 relatifs à l'entretien des espaces verts des installations de la Direction Eau et Assainissement et de la Direction Déchets ménagers de Lamballe Terre & Mer – Lots n°1 à 4 – Attribution des marchés, dont la durée de la période initiale est de 2 ans à compter du 17 avril 2024 et dont la durée de reconduction est de 2 fois 1 an, aux sociétés suivantes :
  - Lot n°1 « Prestation d'entretien des espaces verts des installations de la Direction Eau Assainissement – Secteur Terre » - Société IDVERDE (Trédaniel) pour un montant de 119 410,80 € HT,
  - Lot n°2 « Prestation d'entretien des espaces verts des installations de la Direction Eau Assainissement – Secteur Mer » - Société Loïc Bourdais Paysagiste (Hénansal) pour un montant de 89 600 e HT,
  - Lot n°3 « Prestation de faucardage – désherbage aux installations de la Direction Eau Assainissement/réservé ESAT » - Société ESATCO Pays de Lamballe (Lamballe-Armor) pour un montant de 37 971,28 € HT,
  - Lot n°4 « Prestation d'entretien des espaces verts des installations de la Direction Déchets ménagers/réservé ESAT » - Société ESATCO Pays de Lamballe (Lamballe-Armor) pour un montant de 42 899,79 € HT.
- Décision n°2024-070 – Signature du marché n°24DT040 relatif au programme de voirie rurale 2024-2027 – Attribution à la société Colas Baie d'Armor (Ploufragan) pour un seuil maximum de 4 500 000 € HT (accord-cadre d'une durée de 4 ans).
- Décision n°2024-072 – Signature du marché n°24RH072 relatif à l'accompagnement à la définition de l'organisation des services de Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor – Attribution à la société Stratégie et Gestion publiques (Besançon) pour un montant de 51 700 € HT.
- Décision n°2024-073 – Signature du marché n°24EV044 relatif aux travaux d'entretien, réparation et intervention d'urgence sur les 3 ouvrages de défense contre la mer – Attribution à la société BMB (Ploufragan) pour un seuil maximum de 150 000 € HT pour la période initiale le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles).
- Décision n°2024-076 – Approbation de l'avant-projet définitif de construction d'un abri sur le pas de tir de la Station Sport Nature de Jugon-les-Lacs d'un montant de 115 700 € HT (date de valeur septembre 2023), présenté par l'Agence Durand Colas, maître d'œuvre.

- **Finances et comptabilité**
  - **Subventions attribuées pour un montant total de 44 644 €**
    - **Habitat** pour un montant total de 18 350 €, répartis comme suit :
      - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 500 €
        - Décision n°2024-065 – Rouillac – 500 €.
      - **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 500 €
        - Décision n°2024-062 – Lamballe-Armor – 500 €.
      - **Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique** pour un montant de 350 €
        - Décision n°2024-066 – Erquy – 350 €.
      - **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 2 000 €
        - Décision n°2024-064 – Lamballe-Armor – 2 000 €.
      - **Aide à la réalisation de logements locatifs sociaux** pour un montant de 15 000 €
        - Décision n°2024-058 – Octroi d'une subvention de 15 000 € à la commune de Plurien en vue de la réalisation en VEFA de 3 logements locatifs sociaux par les Foyers sur la commune de Plurien – Le Bourrichot.
    - **Economie** pour un montant total de 26 294 €, répartis comme suit :
      - **PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 26 294 €
        - Décision n°2024-069 – Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
          - SARL L'Atelier d'Olivier – Erquy – 1 106 €.
          - Grain Galettes – Lamballe-Armor – 2 048 €.
          - Panda Truck – Tramain – 1 571 €.
          - Concept Kub – Andel – 7 500 €.
          - Boulangerie Jaquin – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
          - Collet Fermetures – Bréhand – 4 530 €.
          - Armor Ink 2.0 – Erquy – 2 039 €.
  - **Demandes de subventions**
    - Décision n°2024-074 – Demande de subventions dans le cadre de l'animation 2024-25 du site Natura 2000 des Landes de La Poterie :
      - Union Européenne FEDER (60%) pour un montant de 18 885,13 €,
      - Région Bretagne pour un montant de 11 155,10 €.
- **Déchets**
  - Décision n°2024-067 – Signature de convention de mandat Kerval avec l'éco-organisme « EcoMaison » pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.
- **Energie**
  - Décision n°2024-068 – Approbation et signature de la proposition du SDE 22 relative au projet d'extension des réseaux de télécommunication et de basse tension de la parcelle OC1611 sur la commune de Trémeur, suivant les montants estimatifs suivants :
    - Viabilisation téléphonique : montant estimé de 8 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% d'ingénierie), pour 1 lot,
    - Projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle OC1611 : versement d'une participation de 3 666 € au SDE 22.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 4 JUIN 2024
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER -22-

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 5 JUIN 2024

De la publication le 5 JUIN 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale